

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 6 JUIN 2016 À 09 HEURES

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg  
Salle des commissions B

Présents : Jacques BIGOT, Eric KLÉTHI, Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Yves BUR, Bernard FREUND, Alain JUND, Claude KERN, Anne-Pernelle RICHARDOT, Justin VOGEL, Etienne WOLF

**24-2016      Permis d'aménager modificatif Les tournesols à Breuschwickersheim**

L'agence départementale d'ingénierie publique a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS une demande de permis d'aménager modificatif du lotissement Les tournesols à Breuschwickersheim déposée par la SCPIBR.

Le permis d'aménager Les tournesols à Breuschwickersheim a fait l'objet d'un avis sans remarque du Syndicat mixte le 2 octobre 2014.

Pour rappel :

Le terrain d'assiette du projet de lotissement Les tournesols est de 22 512 m<sup>2</sup>. Le projet vise la construction de 48 logements : 15 logements maisons en bande, 16 logements collectifs, 17 logements individuels. La surface plancher s'élève à 9 000 m<sup>2</sup>. La densité sera d'un peu plus de 21 logements à l'hectare.

### Description de la demande

La demande porte sur la modification du futur domaine public en conséquence du remplacement du bassin de stockage des eaux pluviales à ciel ouvert par une rétention enterrée. Elle porte également sur des modifications du règlement de lotissement.

### Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Breuschwickersheim est membre de la Communauté de communes les Châteaux. Elle est identifiée comme commune dont le développement doit se faire en fonction de sa taille.

*Le Bureau syndical  
vu l'avis de la commission compatibilité  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager modificatif du lotissement Les tournesols à Breuschwickersheim n'appelle pas de remarque particulière.***

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **10 JUIN 2016**

La publication le **10 JUIN 2016**  
Strasbourg, le **10 JUIN 2016**

Le Président  
Jacques BIGOT